

M. POWER: On pourrait soumettre n'importe quel cas possible d'après la clause de mérite?

Le colonel THOMPSON: Je le crois et le postulant aurait droit de faire considérer son cas, pas nécessairement d'une manière favorable.

M. THORSON: Il y a les mots "Cette loi n'établit pas le droit à la pension".

Le colonel THOMPSON: Je crois que cela n'est pas assez précis.

Le VICE-PRÉSIDENT: Lisez un peu ce qui précède. "Subit une blessure ou contracte une maladie provenant de causes telles que cette loi n'établit pas le droit à la pension". Il est prescrit que si la mort est imputable à une cause ne donnant pas le droit à la pension, d'après cet article il pourrait recevoir une pension.

M. THORSON: Oui, mais s'il existe un article prévoyant son cas particulier, et qu'il ne peut réussir à l'établir, par suite du manque de preuve, ou de quelque chose de ce genre, il ne peut en profiter.

M. POWER: Si l'on insérait dans l'article 21 "nonobstant les dispositions de cette loi", et puis poursuivre, je pense qu'il serait complet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que l'on n'a pas fait mention encore de la principale difficulté qui est le cas où l'ancienne loi accordait également le droit à la pension aux personnes à charge. Celle-ci est refusée à toutes les personnes à charge, et c'est une modification qui me tracasserait.

Le colonel THOMPSON: Pourrais-je suggérer au Comité qu'il étudie les cas que j'ai cités ce matin, ainsi que d'autres s'il le désire, et puis, après avoir formulé ses idées touchant le mécanisme, les exposer sur ce qu'il désire se faire. Je suis d'avis qu'il serait en mesure de rédiger un texte satisfaisant.

M. THORSON: Nous essayons de trouver les difficultés que nous pourrions rencontrer.

Le colonel THOMPSON: Je croyais que le Comité aurait pu considérer tout cela lorsqu'il considérait cette clause de mérite.

M. BARROW: L'amendement énonce: "tel que la loi n'établit pas le droit à la pension". Je crois que l'ancien article ne renfermait pas cela, et nous voulons savoir si l'on supposerait que l'on interpréterait l'article de manière à comprendre un droit négatif aussi bien que positif.

Le colonel THOMPSON: Comment pourrait-il y avoir un droit négatif?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est assez facile d'en augmenter la portée, si vous le désirez.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au jeudi 29 mars, à onze heures du matin.